

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-007-18065/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation de colloques scientifiques 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°11458 et n°11456

130821

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir l'organisation d'évènements en lien avec les filières d'excellence et qui contribuent à l'attractivité du territoire en faisant rayonner à l'international l'excellence de l'écosystème métropolitain de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux ambitions de son Agenda du développement économique actualisé le 30 juin 2022.

Les colloques scientifiques sont des événements qui rassemblent des chercheurs d'un domaine pour faire état des avancées de leurs travaux de recherche et échanger afin de faire progresser la recherche scientifique et technologique. Ils constituent une opportunité importante de nouer des contacts et de développer des collaborations scientifiques. A ce titre, la Métropole soutient les colloques scientifiques en lien avec les filières d'excellence et contribuant au rayonnement du territoire, en lien avec l'Agenda du Développement Economique dont une version actualisée a été approuvée le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM.

L'université d'Aix-Marseille (AMU) sollicite la Métropole pour un soutien financier concernant l'organisation de plusieurs colloques scientifiques. Ces actions portées par Aix-Marseille Université (AMU) répondent aux grandes orientations métropolitaines en matière d'ESR définies dans l'Agenda du développement économique. Elles contribuent à la promotion de la science et contribuent au renforcement de la visibilité et du rayonnement international de l'excellence de la recherche scientifique du territoire.

En détail, ce rapport propose le soutien de deux projets de colloques scientifiques métropolitains, se répartissant comme suit :

Action 1 : 24e journées Louis-André Gérard VARET (AMU / Aix-Marseille School of Economics)

Cet événement est organisé sur une période de 2 jours, du 1^{er} au 2 juillet à Marseille. Ces journées accueillent chaque année des chercheurs internationaux de haut niveau. Conférence annuelle d'économie publique la plus importante d'Europe et ayant déjà accueilli plusieurs prix Nobel d'économie, son rayonnement mondial et européen en fait un événement phare de la recherche en économie publique sur notre territoire.

Action 2 : PIIM_ICPIG 2025 (International Conference on Phenomena in Ionized Gases 36th Edition).

La 36^e édition de la conférence internationale sur les phénomènes dans les gaz ionisés (ICPIG) se tiendra à Aix-Marseille du 20 au 25 juillet, une première depuis sa création en 1953. Cet événement scientifique de renommée mondiale est un rendez-vous incontournable dans le domaine des plasmas froids, combinant recherches fondamentales et applications industrielles.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Université d'Aix-Marseille des subventions, d'un montant de :

- 5 000 euros pour l'action 1, MGDIS n°11458, représentant 6,03% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

- 7 000 euros pour l'action 2, MGDIS n°11456, représentant 4,05% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Le montant total de subventions du présent rapport se porte à 12 000 euros, réparti entre deux colloques scientifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Université d'Aix-Marseille d'un montant de 12 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Université d'Aix-Marseille ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20%, en section de fonctionnement : Chapitre 065, Fonction 67, Nature 657382.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4EEIS et le service gestionnaire 4ESR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER